

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

1ÈRE Réunion de 2015

Séance du 28/29 janvier 2015

CG20150128_59
id. 1234

Les vingt-huit et vingt-neuf janvier deux mille quinze, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE

**ATTRIBUTION DE BOURSES D'ÉTUDES AUX JEUNES ÂGÉS DE
PLUS DE VINGT ET UN ANS AYANT ÉTÉ PRIS EN CHARGE PAR
LE SERVICE DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE**

Par délibérations en dates des 17 juin 1986 et 14 janvier 1993, le Conseil Général de Tarn et Garonne a adopté une politique d'aide aux jeunes âgés de plus de 21 ans, soit à l'université, soit en cycle de formation non universitaire et ayant bénéficié d'un placement pendant plusieurs années au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Il est précisé que ces aides :

- font l'objet d'évaluations du service enfance famille ,

- sont allouées à l'association des pupilles et anciens pupilles de Tarn et Garonne qui les reverse aux jeunes concernés.

Le montant de l'aide fixée depuis 1986 était de 304,90 €/10 mois et s'appuyait sur la politique jeune majeur alors en vigueur.

Aucune aide n'a été sollicitée depuis 2011 et à ce jour, il est important, eu égard à la nouvelle politique jeune majeur votée par l'Assemblée Départementale le 12 mars 2012 d'harmoniser le montant de la somme octroyée.

Aussi, je vous propose d'arrêter l'aide mensuelle à 348 € correspondant à :

- l'aide au quotidien : 100 €,
- l'aide alimentaire : 248 €.

Deux jeunes sont susceptibles de pouvoir en bénéficier pour l'année scolaire 2014 / 2015 :

- **L'une**, née le 18 avril 1993, est en troisième année de Licence d'Art Plastique à l'Université Toulouse le Mirail. Elle a postulé au concours d'entrée à l'Ecole Nationale Supérieure des Arts Décoratifs de Paris (décors scéniques). Elle passe en troisième année de licence d'Art Plastique et souhaite tenter, également, une autre école de scénographie à Nantes (décors de théâtre). Si elle échoue, elle s'orientera vers un master pour devenir professeur.

- **L'autre**, née le 18 mai 1993, est élève au Conservatoire Supérieur d'Ostéopathie de Toulouse. Elle a souscrit un prêt étudiant sur 5 ans. Elle passe en deuxième année. Le diplôme est obtenu au terme de 5 ans d'études.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

□

□ □

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération de l'Assemblée du 12 mars 2012 relative à la nouvelle politique jeune majeur ;

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide de porter l'augmentation de l'aide mensuelle susvisée versée sur 10 mois, à 348 € soit, 3 480 € annuels ;
- Accorde à l'Association des pupilles et anciens pupilles, une subvention de 6 960 €, destinée à être reversée, sous la forme d'une allocation au titre de l'année 2014-2015, à deux étudiantes, l'une en 3ème année de Licence d'Art Plastique à l'Université Toulouse le Mirail, l'autre, élève au Conservatoire Supérieur d'Ostéopathie de Toulouse ;
- Ratifie le crédit de paiement correspondant à l'article 657419 sous-fonction 51 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET